

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 233

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roumegas et les membres du groupe écologiste

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et notamment les organismes du champ de l'économie sociale et solidaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit avec cet amendement d'inclure toutes les organismes de l'économie sociale et solidaire dans le dispositif des emplois d'avenir.

Les organismes de l'économie sociale et solidaire sont une réserve très importante de métiers innovants. Les différentes structures relevant de ce champ (associations, sociétés coopératives et participatives, sociétés coopératives d'intérêt collectif, mutuelles), participent à la vie économique de notre pays tout en portant un projet alternatif. Elles peuvent être un modèle adapté pour intégrer certains jeunes éloignés de l'emploi. Elles doivent donc être particulièrement ciblées parmi les employeurs pouvant accueillir des emplois d'avenir.